

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2012

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 141.666.400 dirhams, sont convoqués à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le Mardi **29 mai 2012 à 11 heures** au siège social, sise à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à Casablanca. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Jetons de présence ;
6. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 relative à la société anonyme ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Démission d'administrateurs ;
9. Cooptation et renouvellement d'administrateurs ;

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Décision de radiation des actions SOFAC de la Bourse des Valeurs de Casablanca ;
2. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29/05/2012

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2011, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un résultat bénéficiaire de Onze millions trente sept mille neuf cent cinquante-huit dirhams et soixante-quatorze centimes.

2^{ème} résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 11.037.958,74 DH au Report à Nouveau.
- Constate que le Report à nouveau avant affectation : -4.774.060,65 DH.
- Le Report à nouveau après affectation est de : 6.263.898,09 DH.

3^{ème} résolution : Conventions visées à l'article 56

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008, approuve ses conclusions.

4^{ème} résolution : Quitus aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2011.

5^{ème} résolution : Démission d'Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leur mandat d'Administrateur de La Caisse de Dépôt et de Gestion représenté par Monsieur Mustapha LAHBOUBI. De même, elle prend acte des démissions de Monsieur Anass HOUIR-ALAMI de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Said LAFTIT. Enfin, pour l'ensemble de ces Administrateurs, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de leur gestion durant toute la durée de leur mandat.

6^{ème} résolution : Nomination et renouvellement d'Administrateurs

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur des personnes suivantes :

- Le Crédit Immobilier et Hôtelier représenté par Monsieur Lotfi SEKKAT, Directeur Général Délégué en Charge des Finances, Risques et Ressources, en remplacement de Monsieur Anass HOUIR-ALAMI pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2015.
- Monsieur Younes ZOUBIR, Directeur du Pôle Finances au Crédit Immobilier et Hôtelier, en remplacement de La Caisse de Dépôt et de Gestion, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2015.
- Monsieur Mourad MIMOUNI, Directeur du Pôle Recouvrement au Crédit Immobilier et Hôtelier, en remplacement de Monsieur Said LAFTIT pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2014.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Larbi BELARBI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Remerciant les membres de l'Assemblée de la confiance qu'ils veulent bien leur témoigner, les Administrateurs ainsi nommés acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées.

7^{ème} résolution : Jetons de présence

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, de ne pas distribuer de jetons de présence.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8^{ème} résolution : Décision de radiation des actions SOFAC de la Bourse des Valeurs de Casablanca

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration portant sur les résultats de l'Offre Publique d'Achat des actions SOFAC, initiée par le Crédit Immobilier et Hôtelier, décide la radiation des actions SOFAC de la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la décision de radiation entraîne de plein droit l'obligation de procéder à une offre publique de retrait sur les actions SOFAC préalablement à la radiation des dites actions, conformément aux dispositions de l'article 20 bis, du Dahir n°1-04-21 portant promulgation de la loi n°26-03 telle que modifiée et complétée par la loi 46-06. De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que l'offre publique de retrait sur les actions SOFAC sera initiée par le Crédit Immobilier et Hôtelier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Réaliser la radiation de la cotation des actions SOFAC à la bourse des valeurs de Casablanca.
- Constater la radiation effective de ces actions de la bourse des valeurs de Casablanca.
- Et, de manière générale, prendre toutes les mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la radiation de la cotation des actions SOFAC à la bourse des valeurs de Casablanca.

9^{ème} résolution : Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Le conseil d'administration